



contrat nombre de jour non respecter

Par **Mnbl240281**, le **28/10/2019** à **17:03**

Bonsoir,

Je suis cadre dans une société, mon contrat de travail stipule que je doit réaliser 216 jours travailler sur une année et que je dois remonter un récapitulatif du nombre de jours travaillé. Comme je pointe mes jours de présence ma société detient le nombre de jours réalisé à date. Au 28 octobre 2019 j'ai travaillé 203 jours.

ai-je la possibilité de demander un dedomagement des jours travaillé en plus?

soit 35 jours en plus sur l'année